



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} février 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Décision du Comité spécial en date du 18 juin 2018 concernant Porto Rico

Rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial,
Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Historique	2
A. Généralités	2
B. Statut constitutionnel et politique	3
III. Faits nouveaux récents	9
A. Évolution de la situation politique	12
B. Évolution de la situation militaire	13
C. Évolution de la situation économique	15
D. Évolution de la situation régionale	16
IV. Mesures précédemment prises par l'ONU	17
A. Généralités	17
B. Mesures prises par le Comité spécial	17
C. Décision de l'Assemblée générale	18



I. Introduction

1. À sa 6e séance, le 18 juin 2018, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2018/L.7](#) intitulé « Décision du Comité spécial en date du 19 juin 2017 concernant Porto Rico ». Le Comité y priait le Rapporteur, au paragraphe 10, de lui rendre compte de l'application de la résolution. Le présent rapport a été établi par le Rapporteur conformément à cette demande. La question de Porto Rico y est examinée compte tenu des rapports précédemment établis par le Rapporteur, des événements politiques, économiques, militaires et régionaux récents concernant Porto Rico, et des mesures prises par les organes des Nations Unies en la matière.

II. Historique

A. Généralités

2. Porto Rico, la plus orientale et la plus petite île des Grandes Antilles (mer des Caraïbes), couvre une superficie de 8 959 kilomètres carrés en comptant les petites îles voisines de Vieques, Culebra et Mona. L'île est dominée sur plus des trois quarts de sa longueur par une chaîne de montagnes qui culmine à 1 338 mètres.

3. Au cours des soixante-dix dernières années, l'île est passée d'une société agraire à une société urbaine et industrielle, avec un ralentissement de la croissance démographique, une augmentation de l'espérance de vie et une émigration massive vers les États-Unis d'Amérique. Les habitants sont essentiellement hispanophones, bien que certains parlent aussi l'anglais.

4. D'après la Banque gouvernementale de développement, Porto Rico comptait, en 2014, 3,6 millions d'habitants, avec un taux d'accroissement de la population de -0,65 et un solde migratoire de -8,93 migrants pour 1 000 habitants¹.

5. D'après les informations publiées par l'*Agencia EFE*, les 11 et 12 octobre 2017, l'ouragan Maria qui a dévasté Porto Rico les 19 et 20 septembre 2017, a déclenché une accélération du processus migratoire de Porto Rico vers les États-Unis (voir Section III ci-après). Six mille Portoricains sont partis, principalement vers l'État de Floride, dans les jours qui ont immédiatement suivi l'ouragan.

6. Selon les informations données par CNN à ce moment-là, la population de Porto Rico pourrait avoir diminué de 20 % à 30 %, ce qui ferait tomber le nombre d'habitants à 3 millions voire moins. Il n'existe pas de données précises sur les personnes qui sont entrées aux États-Unis en passant par Orlando, Tampa et Fort Lauderdale (Floride). On estime qu'en décembre 2017, le nombre des réfugiés chassés par l'ouragan Maria pouvait atteindre 100 000 personnes. En 2016, 5,4 millions de Portoricains vivaient aux États-Unis. Le 14 janvier 2018, le quotidien portoricain *El Nuevo Día* a indiqué qu'en octobre, l'île a enregistré 85 502 sorties de plus que d'entrées, soit le double de la moyenne annuelle des déplacements depuis 2005 et 2,6 % de la population. Avant le passage de l'ouragan, on estimait qu'à l'horizon 2020, la population de Porto Rico diminuerait pour tomber à 3,2 millions d'habitants. Selon le journal *Claridad*, le nombre total actuel de migrants pourrait atteindre plusieurs centaines de milliers de personnes, principalement jeunes et qualifiées en quête de débouchés économiques, bien que des personnes âgées et des

¹ Banque gouvernementale de développement de Porto Rico, Division de l'analyse économique, décembre 2014.

citoyens appartenant à d'autres tranches d'âge quittent l'île en raison de la détérioration des services de santé après la tempête. Le fait que la majeure partie des émigrants sont de jeunes cadres entraîne un exode des cerveaux. D'après les données de la Division de l'analyse économique de la Banque gouvernementale de développement, en décembre 2014, l'espérance de vie à la naissance était de 79,09 ans pour l'ensemble de la population (82,8 ans pour les femmes ; 75,46 ans pour les hommes). Selon les mêmes sources, quelque 359 585 Portoricains se sont établis dans la partie continentale des États-Unis entre 2000 et 2007, contre près d'un million entre les années 1950 et 1980. Le rapport sur le développement économique de 2017 indique qu'entre 1990 et 2013, la proportion de la population de 65 ans ou plus a augmenté de 13 %.

7. Bien que les personnes nées à Porto Rico aient la nationalité américaine, elles n'ont le droit de voter à l'élection présidentielle ou aux élections législatives américaines que si elles résident sur le continent. La citoyenneté portoricaine a par ailleurs été reconnue par une décision de la Cour suprême de Porto Rico. Le Département d'État de Porto Rico délivre des certificats de citoyenneté aux Portoricains qui en font la demande, selon la procédure établie.

8. Les principaux partis politiques de Porto Rico se distinguent essentiellement par leur position au sujet du statut politique définitif de Porto Rico. Lors du plébiscite organisé le 6 novembre 2012, 54 % des votants ont exprimé leur insatisfaction concernant le statu quo politique actuel et l'ont rejeté. Le Partido Popular Democrático (PPD) souhaite un élargissement de l'actuel statut d'État libre associé, qui ne serait ni un territoire dépendant, ni une colonie. Dans le premier cas, l'île ne serait plus soumise à la clause territoriale prévue dans la Constitution des États-Unis. Les Portoricains conserveraient la nationalité américaine, mais l'île aurait une autonomie accrue pour la gestion de ses affaires intérieures et une plus grande latitude quant à l'établissement de relations régionales et internationales. Une partie du PPD souhaiterait reconduire l'actuel statut d'État libre associé. Le Partido Nuevo Progresista (PNP) souhaite quant à lui que Porto Rico devienne un État des États-Unis à part entière. Il bénéficie d'un appui légèrement inférieur à celui du PPD. Le troisième parti, le Partido Independentista Puertorriqueño, réclame l'indépendance de l'île. Certains groupes indépendantistes ne participent pas aux élections parce qu'ils considèrent qu'elles s'inscrivent dans une logique colonialiste et ne constituent pas un véritable exercice démocratique, tandis que d'autres ont opté pour une stratégie consistant à voter pour le candidat du PPD au poste de gouverneur afin d'empêcher les partisans du statut d'État fédéré d'accéder au pouvoir.

9. Au fil des ans, plusieurs nouveaux partis et organisations politiques tels que le Movimiento Unión Soberanista et le Partido del Pueblo Trabajador ont été créés et ont participé aux élections avec des résultats modestes. Néanmoins, cette évolution reflète la recherche de nouvelles options électorales au-delà des trois partis politiques traditionnels qui existent à Porto Rico depuis plus de 50 ans. Certains candidats indépendants ayant participé aux élections de 2016 et engrangé des milliers de votes mais n'ayant pas été élus ont soutenu et demandé un processus d'autodétermination.

B. Statut constitutionnel et politique

10. Porto Rico bénéficie actuellement du statut d'État libre associé aux États-Unis. On trouvera, aux paragraphes 91 à 119 du rapport présenté en 1974 par le Rapporteur du Comité spécial ([A/AC.109/L.976](#)), une description détaillée de la Constitution de 1952 de l'État libre associé de Porto Rico. En bref, les institutions se composent : a) du Gouverneur élu pour quatre ans à chaque élection générale ; b) de l'Assemblée législative formée de deux chambres : le Sénat (27 sénateurs) et la Chambre des

représentants (51 représentants), dont les membres sont élus au suffrage direct par les personnes de 18 ans ou plus lors de chaque élection générale ; c) de la Cour suprême et de tribunaux inférieurs. Porto Rico relève en outre de la compétence des tribunaux fédéraux des États-Unis. L'île est représentée auprès du Gouvernement des États-Unis par un commissaire résident qui est membre sans droit de vote de la Chambre des représentants des États-Unis, mais a le droit de voter dans les commissions dont il est membre. Aux élections législatives du 8 novembre 2016, Ricardo Rosselló du PNP a été élu Gouverneur, et Jenniffer González, du même parti, est devenue la première femme à assumer les fonctions de Commissaire résidente. Ces élections ont été marquées par une nouvelle tendance, celle de la participation de candidats indépendants non issus des partis politiques traditionnels, tels qu'Alexandra Lúgaro et Manuel Cidre, candidats au poste de gouverneur, qui ont obtenu respectivement 170 000 et 88 500 voix, soit 17 % de l'ensemble des suffrages. Un autre candidat indépendant aux élections sénatoriales, José Vargas, a recueilli, avec 150 000 voix, le plus grand nombre de suffrages enregistré aux élections législatives. Les élections du 8 novembre 2016 ont également été caractérisées par un taux d'abstention élevé, 45 % seulement des 1,3 million d'électeurs appelés à voter à Porto Rico s'étant rendus aux urnes.

11. Il existe deux ensembles de systèmes judiciaires et administratifs : les tribunaux de Porto Rico et le Tribunal fédéral du district de Porto Rico, et les organismes de Porto Rico et les organismes fédéraux des États-Unis. Les tribunaux de Porto Rico et le Tribunal fédéral du district de Porto Rico jouissent d'une compétence restreinte et ne peuvent être saisis que des affaires relevant de la législation fédérale des États-Unis ou opposant des citoyens d'États différents. Dans les affaires d'intérêt fédéral, il peut être fait appel des décisions rendues par la Cour suprême de Porto Rico auprès de la Cour suprême des États-Unis. La Cour d'appel pour le premier circuit instruit des appels formés contre les décisions du Tribunal fédéral du district de Porto Rico, qui est un tribunal de première instance.

12. Même après l'instauration en 1952 d'un gouvernement constitutionnel à Porto Rico, l'autorité du Congrès des États-Unis sur l'île est demeurée inchangée. En vertu de la section 3 de l'article IV de la Constitution des États-Unis, ce dernier y a tous les pouvoirs, notamment en matière de défense, de relations internationales, de commerce extérieur, de questions monétaires et autres, sauf dans quelques domaines de portée locale. Toutes les lois relatives aux relations de l'île avec les États-Unis sont restées en vigueur, conformément à la loi sur les relations fédérales avec Porto Rico (voir [A/AC.109/L.976](#), par. 120 à 132), en vertu de laquelle Porto Rico relève des systèmes commercial, tarifaire et monétaire des États-Unis, en plus de la loi organique de 1900 (loi Foraker) et de la loi Jones de 1917. Les États-Unis sont en outre responsables de la défense de Porto Rico. En 1958, l'Assemblée législative de Porto Rico a demandé en vain que des amendements soient apportés à la loi susmentionnée. En 1959, trois projets de loi portant modification du statut politique de Porto Rico ont été présentés au Congrès des États-Unis, sans résultat.

13. Ces tentatives de modification du statut politique de Porto Rico, notamment de la part du Commissaire résident au Congrès des États-Unis, se sont poursuivies sans succès.

14. Un plébiscite organisé en 1993 autour de choix pratiquement identiques à ceux présentés lors du plébiscite de 1967 a donné les résultats suivants : 48,4 % en faveur du statu quo (État libre associé), 46,2 % en faveur de l'accession au statut d'État fédéré et 4 % en faveur de l'indépendance. Au vu de ces résultats et d'une demande de clarification par l'Assemblée législative de Porto Rico, le Congrès des États-Unis a répondu que la définition comportait des attentes qui n'étaient pas viables (voir

A/AC.109/1999/L.13, par. 172 à 180). L'Assemblée législative a par la suite décidé qu'un autre plébiscite serait organisé en 1998.

15. Le plébiscite tenu le 13 décembre 1998 a donné les résultats suivants : 50,4 % des votants ont rejeté toutes les formules présentées (option proposée à la suite d'un recours en justice du PPD), 46,7 % ont opté pour un État fédéré à part entière, 2,3 % pour l'indépendance, 0,3 % pour la libre association et 0,06 % pour le statut d'État libre associé. À cette occasion, des indépendantistes ont indiqué qu'ils avaient tenu à manifester leur rejet de ce qu'ils considéraient comme un exercice contraire à la démocratie. Certains partis politiques et groupes de la société civile doutent de plus en plus de la validité de plébiscites, dont les résultats n'engagent en rien le Gouvernement des États-Unis, et s'interrogent sur ses intentions véritables d'accorder le statut d'État fédéré au territoire. Nombreux sont ceux qui réclament également l'autodétermination et la décolonisation, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions du Comité spécial de la décolonisation sur la question.

16. En juillet 2005, un vote a été organisé, à l'occasion duquel 84 % des votants se sont prononcés en faveur d'un parlement monocaméral à Porto Rico. Bien que 22 % seulement des électeurs inscrits aient participé à ce référendum, les résultats ont déclenché une procédure qui a abouti à la tenue, en 2007, d'un autre référendum relatif à la modification éventuelle de la Constitution de Porto Rico et à l'établissement d'un système monocaméral en 2009. Le 29 juin 2007, la Cour suprême de Porto Rico a cependant jugé qu'il n'était pas en son pouvoir de contraindre l'Assemblée législative à engager un procédé d'amendement constitutionnel pour instituer un système législatif monocaméral.

17. Après le plébiscite de 1998, William J. Clinton, alors Président des États-Unis, a créé un groupe de travail sur le statut de Porto Rico. Le Groupe se compose de personnes désignées par chacun des membres du Cabinet et des coprésidents du Groupe interministériel sur Porto Rico mis en place par le Président. Le 5 décembre 2003, le Président George W. Bush a nommé les 16 membres de son groupe de travail, amendant par la même occasion l'ordonnance de M. Clinton de façon que le Groupe de travail n'ait à rendre compte de l'avancement de ses travaux que tous les deux ans et non plus tous les ans.

18. Dans son rapport de décembre 2005, le Groupe de travail a déclaré que, si le statut actuel de l'île pouvait être maintenu aussi longtemps que le Congrès le souhaiterait, seules deux autres options, hormis le statut de territoire, étaient envisageables au regard de la Constitution des États-Unis, à savoir le statut d'État fédéré ou l'indépendance totale. Il a réaffirmé la position de la Cour suprême des États-Unis exprimée dans ses avis relatifs aux affaires communément appelées « affaires insulaires », qui ont été instruites durant la première partie du XX^e siècle, selon laquelle Porto Rico appartient aux États-Unis mais n'en fait pas partie. Il a proposé d'aborder la question du statut en deux étapes. Il a tout d'abord préconisé d'organiser en 2006, avec l'accord du Gouvernement fédéral, un plébiscite visant à déterminer si le peuple souhaitait que l'île conserve le statut de territoire américain soumis à la volonté du Congrès ou s'il préférerait s'engager sur une voie constitutionnellement viable afin d'acquérir un statut permanent autre que celui de territoire rattaché aux États-Unis. Le Groupe de travail a recommandé, au cas où les électeurs décideraient de changer le statut actuel, d'organiser un nouveau référendum pour leur permettre de se prononcer entre le statut d'État fédéré et celui d'État indépendant. Si, en revanche, les électeurs votaient pour le maintien du statut en vigueur, le Groupe de travail a recommandé la tenue à intervalles réguliers de plébiscites destinés à tenir le Congrès informé de la volonté populaire. Aucun plébiscite n'a été organisé en 2006.

19. Il est important de noter qu'avant même la publication du rapport de 2005 du Groupe de travail, certains se demandaient si le statut de territoire américain dont jouissait l'île ne contredisait pas les déclarations que les États-Unis avaient faites à l'ONU en 1953, à la suite de l'adoption de la Constitution de Porto Rico, tendant à ce que l'île soit retirée de la liste des territoires non autonomes. Dans leur demande officielle adressée à l'ONU, les États-Unis avaient déclaré que le Congrès avait autorisé Porto Rico à gérer comme elle l'entendait son administration interne, sous réserve seulement que la législation fédérale et la Constitution des États-Unis soient respectées.

20. Avant que la demande officielle ne soit présentée, le représentant des États-Unis auprès de l'ONU avait indiqué oralement que toute modification des relations entre Porto Rico et les États-Unis devait se faire par consentement mutuel. Malgré cette déclaration, le Ministère de la justice a conclu en 1959 que Porto Rico demeurerait un territoire et restait pleinement soumis à l'autorité du Congrès en vertu de la clause territoriale de la Constitution des États-Unis. De nombreux acteurs politiques et de la société civile, participant aux auditions du Comité spécial de la décolonisation sur Porto Rico, sont d'avis que les consultations du peuple portoricain sur la question du statut devraient se dérouler dans le cadre du droit international, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions concernant Porto Rico adoptées par le Comité spécial depuis 1973.

21. La Chambre des représentants des États-Unis a rouvert le débat sur le statut politique de Porto Rico au début de 2007, deux propositions de loi visant à régler la question du statut ayant été soumises pour examen à la Sous-Commission chargée des affaires insulaires de la Commission des ressources naturelles. En mars 2007, des auditions ont eu lieu. Les propositions de loi n'ont pas été adoptées.

22. En décembre 2007, le Groupe de travail a publié son deuxième rapport sur la question du statut de l'île. Il a une nouvelle fois conclu que la Constitution des États-Unis n'offrait à Porto Rico que deux options et a rappelé les trois recommandations formulées dans son rapport de 2005.

23. Le Groupe de travail mis en place par le gouvernement du Président des États-Unis d'alors, Barack Obama, a tenu sa première réunion le 15 décembre 2009, étendant ses activités à des questions touchant au développement économique de l'île. Le 30 octobre 2009, M. Obama a signé une ordonnance visant, d'une part, à confirmer la mission originale du Groupe de travail et, d'autre part, à lui demander de formuler des conseils et des recommandations à son intention et à celle du Congrès sur des politiques favorisant l'emploi, l'éducation, la santé, les énergies propres et le développement économique des îles.

24. Le 3 mars 2010, le Groupe de travail a tenu des auditions à San Juan, dont il est ressorti qu'il devait en priorité régler la question du statut de Porto Rico. Au cours de ces auditions, la question de l'Assemblée constituante comme possible mécanisme de décision sur le futur statut politique de Porto Rico a aussi été largement débattue. Certains se sont opposés à toute modification du programme du Groupe de travail, faisant valoir qu'il était paradoxal de parler de développement économique dans un contexte colonial. Le troisième rapport du Groupe de travail, publié en mars 2011, donne un aperçu des relations entre les États-Unis et Porto Rico et de la question du statut, résume les considérations concernant la situation et le développement économique du territoire, présente des recommandations relatives à Vieques et décrit les étapes suivantes, à savoir appliquer les recommandations, examiner les rapports présentés par ses membres sur la suite donnée par les organismes fédéraux aux recommandations figurant dans le rapport et la tenue à Porto Rico, d'ici à 2013, d'au moins deux sommets consacrés à des domaines d'action précis.

25. S'agissant du statut, le Groupe de travail a recommandé essentiellement d'accélérer la procédure pour que les Portoricains puissent se prononcer sur les différentes options, de manière à prendre une décision d'ici à la fin de 2012 ou peu après cette date. Seules sont envisageables les options compatibles avec la Constitution des États-Unis, à savoir le statut d'État fédéré, l'indépendance, la libre association ou l'État libre associé (Commonwealth) ayant statut de nation. Chaque option est décrite dans le rapport. Le Groupe de travail y précise que le Congrès des États-Unis statue en dernier ressort sur l'admission des États et que l'indépendance pleine et entière implique une transition, en ce qui concerne notamment la citoyenneté, que le Groupe recommande de reconnaître à tout Portoricain possédant la citoyenneté américaine au moment de l'accès à l'indépendance.

26. Le troisième rapport du Groupe de travail a suscité des réactions mitigées dont la presse portoricaine s'est fait l'écho, entre les partisans du statut d'État fédéré, les tenants de l'application du droit international à la question de Porto Rico et l'avis selon lequel la légère préférence du Groupe de travail pour les deux plébiscites favorisait l'option du statut d'État fédéré. L'argument avancé dans ce dernier cas était que, si les électeurs souhaitaient que Porto Rico continue de faire partie des États-Unis, le deuxième plébiscite créerait une division entre les partisans du statut d'État libre associé, du fait de l'option supplémentaire de la libre association.

27. Une autre observation suscitée par le rapport a été que les recommandations détaillées du Groupe de travail concernant la situation économique et sociale de Porto Rico étaient liées à la question du statut, notamment à une concertation considérée par certains comme favorisant le statut d'État fédéré puisque les recommandations d'ordre économique avaient tendance à incorporer davantage le territoire aux États-Unis en renforçant le contrôle exercé par les organismes fédéraux dans les domaines visés, notamment l'éducation, la santé, la sécurité, le système judiciaire, les communications et l'énergie. Compte tenu de cette perspective de renforcement des liens avec les États-Unis, si les Portoricains se prononçaient en faveur du statut d'État libre associé, ils n'opteraient pas pour le statut actuel, mais pour une intégration plus poussée avec les États-Unis, qui n'irait toutefois pas jusqu'à l'incorporation. Dans son discours sur l'état de l'Union prononcé en 2013 au cours de son second mandat, M. Obama n'a pas mentionné Porto Rico, contrairement aux attentes de certains observateurs.

28. Un plébiscite (le quatrième en 50 ans) a été organisé à Porto Rico le 6 novembre 2012, simultanément avec l'élection du Gouverneur et les élections municipales sur l'île et l'élection présidentielle aux États-Unis. Près de 80 % des électeurs y ont participé.

29. Deux questions étaient posées aux électeurs portoricains : a) Souhaitez-vous le maintien du statut territorial actuel de l'île (« Oui ou Non au statut d'État libre associé ») ? b) Quel statut politique préférez-vous entre ces trois possibilités : État fédéré, indépendance, ou « État libre associé souverain » ? (cette dernière étant une variante de l'État libre associé non soutenue par le PPD) ; 970 910 électeurs (soit 54 %) ont voté « Non » à la première question, s'opposant ainsi au maintien du statut politique actuel, et 828 077 (soit 46 %) ont voté « Oui ». Parmi ceux qui se sont prononcés sur la seconde question, 834 191 (soit 61,16 %) ont choisi l'État fédéré ; 454 768 (soit 33,34 %) ont choisi la libre association et 74 895 (soit 5,49 %) l'indépendance. Certains prétendent toutefois, en s'appuyant sur ce résultat, que la victoire revient nettement au statut d'État fédéré et que les votes blancs ne doivent pas être pris en compte. Reste que 26 % des votants n'ont pas répondu à la seconde question, ce qui porte à croire qu'ils ne sont pas pour l'État fédéré. Certains affirment donc que, si l'on comptabilise les votes blancs ou votes sanction, la majorité absolue (55 %) s'oppose en réalité au statut d'État fédéré. Par

conséquent, il apparaît que les Portoricains rejettent le statut actuel d'État libre associé mais ne parviennent pas à s'entendre sur un autre choix.

30. À Porto Rico, ce plébiscite a été perçu, en revanche, comme une possibilité d'améliorer l'avenir économique de l'île, de se débarrasser des vestiges du passé colonial ou encore comme un stratagème du Gouverneur pour remporter un second mandat. À Washington, les réactions au plébiscite de 2012 ont été mitigées, les interprétations des résultats par certains membres du Congrès des États-Unis reflétant les différentes interprétations sur l'île. En avril 2013, M. Obama a indiqué que le budget américain comprenait un montant de 2,5 millions de dollars pour la tenue d'un nouveau plébiscite. En août, la Commission de l'énergie et des ressources naturelles du Sénat américain a tenu une audition sur le référendum. Le Président de la Commission Ron Wyden (Démocrate, Oregon) et le membre de la Commission qui a le plus d'ancienneté, la Représentante Lisa Murkowski (Républicaine, Alaska), ont décidé, au vu des résultats des élections, que la majorité des Portoricains n'étaient pas favorables au « statut territorial actuel ».

31. La Maison Blanche a pour sa part publié en décembre 2013 une déclaration selon laquelle les résultats étaient clairs :

Le peuple portoricain souhaitait voir réglée la question du statut, et une majorité choisissait l'État fédéré à la seconde question. Il était temps que le Congrès prenne une décision, avec la coopération du Gouvernement, afin que le peuple portoricain puisse décider de son avenir.

32. En 2013, une proposition de loi établissant la procédure à suivre en vue de l'accession de Porto Rico au statut d'État de l'Union avait aussi été déposée devant la Chambre des représentants des États-Unis, mais n'avait pas non plus été entérinée. En 2014, la proposition de loi sur la détermination du statut de Porto Rico a été déposée devant le Sénat des États-Unis et renvoyée le 12 février 2014 à la Commission des ressources naturelles et de l'énergie. Cette proposition, qui aurait autorisé la Commission électorale de Porto Rico à soumettre à un vote de ratification la question de l'accession de l'île au statut d'État américain sur un pied d'égalité absolue avec les autres États, n'a pas été entérinée. En 2015, aucune proposition de loi n'a été déposée.

33. Dans son projet de budget pour l'exercice 2015, le gouvernement Obama a demandé qu'un crédit de 2,5 millions de dollars soit alloué à la Commission électorale de Porto Rico pour financer un programme d'éducation objective et impartiale des électeurs concernant les options possibles pour le futur statut politique de Porto Rico et l'organisation d'un plébiscite sur cette question. Dans l'éventualité de ce plébiscite, le Gouverneur de Porto Rico a nommé une commission chargée de définir les options qui seraient présentées au peuple portoricain à cette occasion. Néanmoins, une partie du PPD souhaitant légitimer l'actuel statut d'État libre associé, la commission n'est pas parvenue à dégager de consensus et n'a donc pas soumis de rapport.

34. D'après un document présenté par l'experte Wilma Reverón Collazo, les limitations de ce projet de plébiscite, du point de vue des principes de droit relatifs à la décolonisation, ont été examinées en détail lors du séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Quito en mai 2013.

35. En mars 2014, le Government Accountability Office des États-Unis a publié un rapport, intitulé « Puerto Rico : information on how statehood would potentially affect selected federal programs and revenue sources ».

36. Au cours d'une audience tenue le 13 janvier 2016 dans le cadre de l'affaire *Puerto Rico c. Sánchez Valle* relative à la source d'autorité de la législation en vigueur

à Porto Rico portée devant la Cour suprême des États-Unis, la question de savoir s'il revenait au Congrès américain de déterminer quelles étaient les affaires qui pouvaient être poursuivies par les tribunaux portoricains a été soulevée. En sa qualité d'*amicus curiae* lors de l'audience, Nicole A. Saharsky, assistante du Procureur général du Ministère américain de la justice, n'a pas repris l'argumentation précédemment utilisée par les États-Unis devant l'ONU, à savoir que Porto Rico avait obtenu son autonomie en 1952. À l'audience, Stephen Breyer, juge de la Cour suprême, a relevé que toute opinion émise par la Cour concernant la souveraineté de Porto Rico aurait d'immenses répercussions et que les États-Unis avaient déclaré à l'ONU que Porto Rico n'était pas une colonie. M^{me} Saharsky a répondu que, pour l'heure, Porto Rico était un territoire des États-Unis et n'était donc pas un État souverain au titre du principe de la chose jugée. L'autorité du Congrès américain sur la législation en vigueur à Porto Rico a été réaffirmée le 30 juin 2016 avec l'adoption par le Congrès de la loi PROMESA (Puerto Rico Oversight, Management, and Economic Stability Act) portant création d'un Conseil de supervision et de gestion des affaires financières de Porto Rico. Conformément aux dispositions de la loi PROMESA, ce comité, dont les décisions priment sur les lois promulguées par l'Assemblée législative portoricaine, a été constitué dans le dessein de veiller à ce que l'île rééquilibre son budget et ait accès au marché des capitaux pendant quatre années consécutives au moins, après quoi le Comité pourrait cesser d'assumer ce mandat. À la date de l'établissement du présent rapport, Porto Rico n'a pas accès au marché des obligations municipales en raison de sa cote de crédit.

37. Tout comme après la publication du rapport du Groupe de travail du Président sur le statut de Porto Rico, certains se sont à nouveau demandé si le statut de territoire américain dont jouissait l'île ne contredisait pas les déclarations que les États-Unis avaient faites à l'ONU en 1953, en particulier après que de tels avis aient été donnés par les organes exécutif, judiciaire et législatif des États-Unis – le pouvoir exécutif par le biais des déclarations de M^{me} Saharsky devant la Cour suprême dans l'affaire *Sánchez Valle*, le pouvoir judiciaire par le biais de la décision rendue par la Cour suprême le 9 juin 2016 dans cette même affaire, selon laquelle le principe de la chose jugée interdisait à Porto Rico et aux États-Unis de poursuivre l'un après l'autre une personne donnée pour le même motif et en vertu de lois pénales équivalentes (voir par. 36 ci-dessus) et le pouvoir législatif par le biais de la loi PROMESA et de la création du Conseil de supervision et de gestion des affaires financières.

III. Faits nouveaux récents

38. Le 11 juin 2017, un nouveau plébiscite a été organisé à Porto Rico. Les médias de Porto Rico et des États-Unis, dont *El Nuevo Día*, le quotidien le plus lu à Porto Rico, le *New York Times* et le *Wall Street Journal* ont fait état du plébiscite en indiquant qu'il avait été largement boycotté, par 77 % des deux millions d'électeurs valablement inscrits, ce qui l'a rendu illégitime. Le PPD et les secteurs appuyant la libre association et l'indépendance se sont abstenus de participer au plébiscite qui a reçu le soutien de 97 % de votants favorables à l'option du statut d'État fédéré. Des organes de presse internationaux tels que la BBC et *El País* ont également souligné le faible taux de participation au plébiscite.

39. La majorité des pétitionnaires ayant pris la parole devant le Comité spécial à ses 5^e et 6^e séances, tenues le 19 juin 2017 et consacrées à Porto Rico, ont mis en question la légitimité du plébiscite ; nombre d'entre eux ont demandé la mise en place d'une assemblée constituante sur le statut et plusieurs ont demandé une loi relative au transfert à Porto Rico du pouvoir du Congrès des États-Unis sur toutes les décisions relatives à Porto Rico (voir [A/AC.109/2017/SR.5](#) et [A/AC.109/2017/SR.6](#)).

40. Les options proposées aux électeurs dans le cadre du plébiscite étaient : a) le statut d'État fédéré, b) l'indépendance et la libre association et c) le statut territorial actuel, option ajoutée à la demande du Ministère américain de la justice. La légitimité de l'exercice faisait l'objet de contestations bien avant le 11 juin. L'introduction dans le plébiscite de l'option du maintien du statut colonial territorial actuel a été imposée par le Ministère de la justice des États-Unis.

41. La tendance générale à Porto Rico est le rejet de l'actuel statut colonial comme il ressort des auditions du Comité spécial sur Porto Rico où, en 2016, l'ensemble de la classe politique s'est présenté devant le Comité pour rejeter le statut territorial de Porto Rico en vertu de la clause territoriale de la Constitution des États-Unis.

42. Le 11 juin 2017, les seules options initialement soumises au plébiscite étaient soit le statut d'État fédéré soit l'indépendance et la libre association. L'allocation de la somme de 2,5 millions de dollars par les États-Unis pour le plébiscite était soumise à la condition que le Ministère américain de la justice devait avoir le dernier mot sur les options de statut à présenter. Après que le Gouvernement colonial de Porto Rico a changé le scrutin pour tenir compte des exigences du Ministère de la justice, l'entité des États-Unis est restée évasive en ce qui concerne les résultats.

43. Les résolutions de l'Assemblée générale relatives à Porto Rico adoptées depuis 1972 ont maintenu l'applicabilité de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960) à la question de Porto Rico. Toutefois, la récente nomination d'un Conseil de supervision et de gestion des affaires financières des États-Unis chargé de superviser le paiement de la dette publique de Porto Rico, qui s'élève à 70 milliards de dollars, ce comité étant un échelon au-dessus du Gouvernement élu de Porto Rico, montre un renforcement du contrôle colonial sur Porto Rico.

44. Les 19 et 20 septembre 2017, l'ouragan Maria, de catégorie 4, a balayé Porto Rico, deux semaines après le passage de l'ouragan Irma, de catégorie 4 également, qui avait effleuré Porto Rico et causé d'importants dégâts.

45. Selon des informations publiées par *El Nuevo Día* entre le 27 septembre et le 12 octobre 2017, les dégâts ont été estimés entre 45 et 90 milliards de dollars des États-Unis, les problèmes les plus urgents étant la distribution d'eau et de vivres, l'électricité, les soins de santé et la prise en charge médicale, les télécommunications et l'obstruction des routes et des ponts qui ont été partiellement ou totalement détruits, ce qui a eu des incidences sur l'acheminement de l'aide. Le bilan officiel est de 48 morts. Les chiffres varient selon la source, mais les autorités locales et les conclusions des études indépendantes s'accordent aujourd'hui à dire que le bilan s'élève à près de 3 000 morts. Le montant de l'aide que le Congrès des États-Unis proposait d'allouer à Porto Rico était de 4,9 milliards de dollars, ce qui aurait tout juste permis de couvrir le paiement des salaires jusqu'en décembre 2017. Les familles sans abri étaient au nombre de 225 000, plus de 100 000 maisons ayant été détruites ; des dizaines de milliers de maisons sont restées sans toits et des dizaines de milliers d'habitations en bois ont été détruites. L'alimentation en électricité des hôpitaux et des établissements de santé a été fortement perturbée. Le fonctionnement des groupes électrogènes de secours a souffert de la pénurie de carburant. La prestation de services de dialyse et d'oxygène a été considérablement réduite. Des épidémies de leptospirose, de conjonctivite et d'autres maladies ont été signalées ainsi que de plus grandes difficultés à fournir des soins aux personnes âgées et aux patients alités. Les importantes concentrations d'ordures et de débris constituaient également un problème de santé. L'ancien épidémiologiste d'État et ancien Secrétaire à la santé du Département de la santé de Porto Rico, Johnny Rullán, a qualifié de « désastre » le décompte et la gestion des décès résultant directement ou indirectement de l'ouragan Maria.

46. La grande majorité des câbles et poteaux électriques se sont effondrés. L'île ne disposait pas des moyens nécessaires pour répondre à l'urgence et rétablir le système électrique. Une semaine après le passage de la tempête à Porto Rico, 85 % des petites entreprises étaient toujours fermées. Les stocks de produits des supermarchés ont diminué jour après jour. Les pannes de courant ont perturbé l'activité bancaire et l'accès aux fonds, 1,3 million de bénéficiaires de subventions alimentaires n'étant pas en mesure d'accéder aux fonds reçus par voie électronique. Dans les ports, le déchargement des conteneurs de fournitures a été retardé par le manque de chauffeurs et les pénuries de carburant, qu'ont aggravé l'augmentation de la demande en carburant liée à l'utilisation de groupes électrogènes, la destruction des centres de distribution, le fait que les employés étaient dans l'incapacité de reprendre leurs fonctions et les routes impraticables. Le système de contrôle du trafic aérien à l'aéroport international Luis Muñoz Marín, principal aéroport de Porto Rico, a subi des dommages qui limitent les vols au départ et à l'arrivée.

47. Les cultures de café, de banane et de plantain ont été totalement perdues et d'autres activités agricoles ont été durement touchées, de même que les secteurs de l'aviculture et de la production d'œufs. Le secteur de l'élevage a perdu un grand nombre d'animaux, qui se sont égarés ou noyés.

48. Les communes situées sur les flancs de montagnes ont été particulièrement touchées. La pénurie d'eau et de vivres continue de poser un problème grave dans les zones rurales, où nombre de communautés sont restées isolées de manière prolongée. Dans les campagnes, les forêts ont été considérablement endommagées.

49. Porto Rico a bénéficié d'une dérogation aux lois maritimes américaines pendant 10 jours seulement à la suite d'une demande émanant du Gouverneur. Ces lois maritimes exigent que les navires accostant aux ports de Porto Rico battent pavillon américain et que leur équipage soit américain lorsqu'ils viennent de ports américains. Utiliser un navire battant pavillon américain constitue le mode d'expédition le plus coûteux, et ces lois ont donc pour effet d'augmenter le prix des biens de consommation, y compris les denrées alimentaires, destinés à Porto Rico. Les pays tiers qui ont offert leur aide à Porto Rico n'avaient pas accès à l'île en raison de cette loi.

50. Les reportages approfondis des médias à Porto Rico, aux États-Unis et à l'échelle internationale ont montré le mécontentement du peuple portoricain, tel que l'a exprimé le maire de San Juan, Carmen Yulín Cruz Soto, qui a évoqué le traitement inégal réservé à Porto Rico en termes de secours d'urgence par rapport à l'aide que le Gouvernement américain apportait à d'autres zones sinistrées, notamment au Texas et en Floride. Les médias ont également critiqué la lenteur et l'inefficacité de la réaction du Gouvernement portoricain face à la catastrophe.

51. Le 30 octobre 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a publié un communiqué de presse intitulé « Puerto Rico : human rights concerns mount in absence of adequate emergency response »² dans lequel il a constaté que l'ouragan a aggravé la situation difficile dans laquelle se trouvait l'île à cause de la dette et des mesures d'austérité, et a rapporté les inquiétudes émises par des groupes d'experts des droits de l'homme des Nations Unies au sujet de la situation humanitaire à Porto Rico au lendemain du passage de l'ouragan Maria.

52. La viabilité du programme budgétaire décennal, approuvé par le Conseil de supervision et de gestion des affaires financières avant le passage des ouragans Irma et Maria, a été réexaminée. Selon *El Nuevo Día*, le 12 octobre 2017, Moody's Investors Service a dégradé la dette portoricaine (72 milliards de dollars) à la

² Disponible (en anglais et en espagnol) à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22326&LangID=E.

catégorie Ca, signe de la faible probabilité que les créanciers obligataires recouvrent les prêts accordés au Gouvernement portoricain après le passage de l'ouragan Maria. « Des membres du Gouvernement portoricain ont mis en garde contre le fait que la perturbation du recouvrement des recettes fiscales, suite à l'ouragan Maria, pourrait contraindre le Gouvernement à cesser ses activités dès la fin du mois [d'octobre 2017], » lit-on dans un rapport de Ted Hampton, Premier Vice-Président de Moody's, et d'autres analystes de la société.

A. Évolution de la situation politique

53. Comme indiqué dans les rapports précédents, hormis les questions de politique générale, trois questions bien précises relatives au statut politique de Porto Rico et à ses relations avec les États-Unis ont été soulevées au cours des réunions du Comité spécial ces dernières années, à savoir : a) la présence militaire des États-Unis à Porto Rico, notamment sur l'île de Vieques ; b) l'emprisonnement aux États-Unis de Portoricains indépendantistes, accusés d'atteinte à la sûreté de l'État et de détention d'armes ; et c) l'application de la peine capitale à des Portoricains reconnus coupables d'un crime fédéral. Depuis quelques années, les persécutions politiques seraient de plus en plus nombreuses.

54. Depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement portoricain élu en 2008, les grands quotidiens de l'île ont fait état de son intolérance à l'égard des opinions minoritaires et de ses violations des droits civils. Depuis 2010, ils dénoncent les mauvais traitements infligés par la police et le caractère obligatoire de l'adhésion au barreau de Porto Rico, organisation de défense des droits civils créée il y a plus de 140 ans. En septembre 2011, le Ministère américain de la justice a publié un rapport faisant état des inquiétudes concernant le recours excessif à la force de la part de la police portoricaine, par exemple contre les étudiants en grève³. Il y a conclu que la police avait porté atteinte aux droits civils de pans entiers de la population. Il y a aussi déploré la corruption existant au sein de la police. Dans un rapport, l'Attorney General des États-Unis a par ailleurs souligné que Porto Rico devançait tous les districts des États-Unis s'agissant du nombre de condamnations pour corruption en 2011 (130). Il a été révélé en avril 2013, que le gouvernement Obama avait alloué 95 millions de dollars au titre de la mise en place d'installations destinées au Federal Bureau of Investigation de Porto Rico.

55. La question des Portoricains accusés d'avoir porté atteinte à la sûreté de l'État et de détenir des armes, qui purgent des peines de prison aux États-Unis – à l'instar d'Oscar López Rivera, qui en mai 2016 avait passé 36 ans en prison –, a été traitée dans les rapports précédents. Un certain nombre d'organisations portoricaines et de responsables politiques et associatifs portoricains font valoir depuis des années qu'il s'agit essentiellement de prisonniers politiques condamnés à des peines trop lourdes. En août 1999, M. Clinton a proposé d'accorder la liberté à ces prisonniers, à condition qu'ils renoncent solennellement à la violence. Onze des 15 détenus concernés ont accepté et un autre a conclu un marché aux termes duquel il serait libéré au bout de cinq ans. En 2002, deux autres détenus ont été libérés mais l'un d'entre eux, Antonio Camacho Negrón, a été de nouveau arrêté en août 2006 par le Federal Bureau of Investigation. Les deux détenus restants sont Carlos Alberto Torres, qui a été mis en liberté conditionnelle en juillet 2010, et M. López Rivera (75 ans), qui s'est vu refuser la liberté conditionnelle le 18 février 2011 et reste incarcéré dans une prison fédérale de haute sécurité à Terre Haute (Indiana). L'appel qu'il a formé a été rejeté. La campagne en faveur de la libération de M. López Rivera s'est poursuivie jusqu'à ce que le Président sortant des États-Unis, M. Obama, décide de commuer sa peine le

³ Disponible à l'adresse suivante : www.justice.gov/crt/about/spl/pr.php.

17 janvier 2017. Le décret de grâce prévoyait un délai de 120 jours avant sa libération effective, délai qui a expiré le 17 mai 2017. À cette date, M. López Rivera avait purgé 36 ans moins deux jours de la peine de 70 années d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné. Il compterait parmi les prisonniers politiques ayant connu la plus longue incarcération de l'histoire portoricaine et mondiale. Depuis l'expiration du délai de 120 jours, lorsque toutes les restrictions à ses déplacements ont été levées, M. López Rivera s'est pleinement réinséré dans la vie civile à Porto Rico. Il a également effectué de nombreux déplacements, y compris à New York en juin 2017 afin d'intervenir lors de l'audience annuelle sur Porto Rico du Comité spécial, lequel avait à maintes reprises, dans ses résolutions, demandé sa libération.

56. Avelino González Claudio, arrêté en mars 2008, a été libéré le 6 décembre 2012. Son frère, Norberto González Claudio, arrêté le 10 mai 2011, a été condamné par la justice américaine à cinq ans de prison. Il a été libéré après avoir purgé sa peine.

57. D'après des informations publiées dans les médias portoricains, et comme en témoignent les résolutions adoptées récemment par le Comité spécial concernant Porto Rico, un fort consensus règne parmi les Portoricains en faveur de la libération des personnes emprisonnées dans des affaires liées à la lutte pour l'indépendance.

58. Lolita Lebrón, qui a été incarcérée aux États-Unis de 1954 à 1979 pour s'être livrée à des actes indépendantistes, est décédée le 1^{er} août 2011.

59. La question de la condamnation à mort de Portoricains reconnus coupables de crimes, alors que la peine de mort a été abolie à Porto Rico en 1929, et que son abolition a été confirmée par la Constitution de 1952, a été traitée dans les précédents rapports. Lors des réunions annuelles du Comité spécial sur Porto Rico, des pétitionnaires portoricains, notamment des représentants de la Coalition portoricaine contre la peine de mort, expriment régulièrement leur opposition à la peine de mort.

60. Le 16 mars 2015, des représentants d'organisations portoricaines ont fait des déclarations concernant la situation des droits de l'homme à Porto Rico devant les sept membres de la Commission interaméricaine des droits de l'homme au début de sa cent cinquante-quatrième session. Ils ont débattu de la question de la discrimination à Porto Rico, notamment à l'encontre des femmes, des enfants handicapés et des immigrants, ainsi que des efforts déployés par le Gouvernement des États-Unis pour imposer la peine de mort à Porto Rico, en violation de la Constitution de Porto Rico. Le représentant des États-Unis à l'Organisation des États américains a demandé que le Gouvernement portoricain soit représenté par son Secrétaire d'État, César Miranda. Dans son intervention, le Ministre portoricain de la justice a demandé la libération du prisonnier politique M. López Rivera, tandis que le Secrétaire d'État a déclaré que la question de Porto Rico devrait faire l'objet de rapports de la part de la Commission.

B. Évolution de la situation militaire

61. En raison de la situation d'urgence qui a résulté du passage de l'ouragan Maria sur Porto Rico les 19 et 20 septembre 2017 (voir par. 44 à 52 ci-dessus), 1 300 éléments en activité de la garde nationale de l'armée américaine ont dans un premier temps été mobilisés. Le 30 septembre, ils étaient 4 600, issus de toutes les branches des forces armées des États-Unis. Au 12 octobre, ce nombre était estimé à 12 000. Roosevelt Roads, site de la base navale fermée, a servi de base d'opérations à l'armée pour la fourniture de l'aide.

62. L'année 2013 a marqué le dixième anniversaire de la cessation des tirs de missiles réels et la fermeture des champs de tir utilisés par les États-Unis à des fins militaires. Comme indiqué dans les précédents rapports, Porto Rico a occupé pendant

de nombreuses années une position stratégique militaire importante dans le cadre du Commandement de la région militaire Sud des forces navales des États-Unis. Outre ses autres opérations militaires à Porto Rico, la marine américaine a opéré de 1941 à mai 2003 dans l'île de Vieques, qui compte à peine 10 000 habitants et est située à 13 kilomètres de la côte est de Porto Rico.

63. Les habitants de Vieques continuent de réclamer le règlement de quatre problèmes connexes : a) le nettoyage et la dépollution ; b) la restitution aux Portoricains des terres utilisées par la marine américaine, qui sont actuellement sous la juridiction du Service de la protection de la faune et de la flore sauvages du Département de l'intérieur des États-Unis ; c) le développement durable et la crise de santé publique ; et d) l'avenir de l'ancienne base navale américaine de Roosevelt Roads sur l'île principale de Porto Rico.

64. Le territoire de l'île de Vieques a été découpé en plusieurs secteurs aux fins des activités de nettoyage. Un secteur de la partie orientale de l'île a été transféré au Service de la protection de la faune et de la flore sauvages du Département de l'intérieur des États-Unis afin d'être intégré à la réserve naturelle nationale de Vieques. La marine américaine utilisait environ 5 900 hectares dans la partie orientale de Vieques pour des exercices amphibies et des entraînements au tir air-sol. Des engins non explosés et des restes d'engins explosés, qui contiennent des substances dangereuses, ont été découverts dans cette zone, ainsi que dans les eaux environnantes. L'Environmental Protection Agency des États-Unis (l'Agence) a également indiqué que le TNT, le napalm, l'uranium appauvri, le mercure, le plomb et d'autres agents chimiques faisaient partie des substances dangereuses associées aux engins explosifs qui pouvaient se trouver sur Vieques.

65. Dans la partie ouest de Vieques, la marine possédait un entrepôt de munitions jusqu'en 1948. Les activités ont repris de 1962 à 2001, date de la fermeture du site. Cette même année, la marine a transféré 1 254 hectares au Département de l'intérieur, 1 618 hectares à la commune de Vieques et 323 hectares au Fonds d'affectation pour la préservation de l'environnement de Porto Rico.

66. En février 2005, le secteur de Vieques faisant partie de la zone proposée pour l'entraînement au tir de la flotte atlantique a été ajouté à la Liste des priorités nationales de l'Agence, qui recense les sites renfermant les déchets les plus dangereux des États-Unis.

67. En mars 2008, un accord fédéral interministériel a été signé entre l'Agence, le Département américain de la marine, le Département américain de l'intérieur et l'État libre associé de Porto Rico aux fins du nettoyage de secteurs de Vieques et des eaux environnantes. Aux termes de cet accord, l'impact environnemental des activités qui ont été menées par le passé ou sont encore menées sur Vieques et dans les eaux environnantes doit faire l'objet d'une évaluation détaillée et des mesures appropriées doivent être prises pour protéger les habitants de l'île et l'environnement.

68. L'île de Culebra, à 15 kilomètres environ au nord de Vieques, faisait elle aussi partie des sites d'entraînement de la marine américaine. Bien que les activités militaires y aient pris fin en 1975 pour des raisons de sécurité publique, le nettoyage a été lent du fait, notamment, des problèmes juridiques que posait l'utilisation de fonds fédéraux à cet effet.

69. Quelque 7 000 habitants de Vieques ont engagé une action collective pour réclamer des dommages-intérêts s'élevant à plusieurs milliards de dollars pour atteinte à la santé et dégâts matériels dans le cadre de la plainte collective, *Sánchez et al c. États-Unis*. Ils accusaient la marine américaine de négligence pour avoir exposé pendant plus de 50 ans les 10 000 habitants de l'île à des niveaux dangereux de toxines à l'origine d'un taux de cancer qui était 30 fois plus élevé à Vieques

qu'ailleurs à Porto Rico, et d'autres conséquences à long terme. Les plaignants n'ont pas obtenu gain de cause.

70. L'Agence a indiqué dans un autre rapport, au sujet des données scientifiques relatives aux problèmes de santé à Vieques, que des doutes majeurs subsistaient et qu'il était difficile d'interpréter les données en raison de l'insuffisance des analyses menées. Elle maintenait que les niveaux importants de certaines substances chimiques détectés dans l'organisme des habitants pourraient avoir d'autres causes que l'activité militaire. Elle proposait que des représentants des États-Unis collaborent avec le Gouvernement portoricain en vue d'obtenir de nouveaux échantillons et de suivre l'évolution des problèmes de santé qui se posaient à Vieques.

71. D'après le Bureau du Commissaire résident, en mars 2014, un groupe bipartite de 17 membres du Congrès des États-Unis a adressé une lettre au Ministre américain de la défense, demandant instamment que son ministère s'acquitte de ses responsabilités s'agissant du nettoyage des îles de Vieques et de Culebra.

72. Le 10 décembre 2014, le Commissaire résident a annoncé que, dans le cadre d'un projet de loi détaillé visant à assurer au Gouvernement fédéral les financements nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice 2015, le Congrès des États-Unis avait ouvert des crédits d'un montant de 17 millions de dollars et de 1,4 million de dollars aux fins des opérations de nettoyage des îles de Vieques et de Culebra, respectivement. Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Ministère de la défense a également été enjoint de prendre un certain nombre de mesures visant à améliorer les opérations de nettoyage sur les deux îles.

C. Évolution de la situation économique

73. L'ouragan Maria a fortement paralysé l'économie portoricaine en raison des dégâts causés aux infrastructures (décrits aux paragraphes 44 à 52 ci-dessus) et en particulier du fait des retards accusés dans la reconstruction du réseau électrique, qui devrait durer bien plus longtemps que prévu et se poursuivre en 2018, faute de matériaux et de fournitures de construction. Sous l'effet d'une réaction en chaîne, cette situation a entraîné la fermeture de 5 000 petites entreprises et des milliers d'autres ont dû licencier des employés. De plus, le secteur de la grande distribution et l'industrie manufacturière ont également été ralentis. Le chômage a augmenté et les recettes de l'État ont de ce fait diminué. En outre, l'accélération de la migration de masse et le ralentissement de la croissance démographique depuis 2014 ont de profondes répercussions sur la situation économique actuelle et le développement économique futur. Les mesures d'austérité prises dans les domaines de l'éducation et de la recherche et du développement scientifiques, notamment à l'Université de Porto Rico, assombrissent davantage les perspectives de développement économique.

74. D'après de nombreux économistes cités par les médias portoricains, notamment *El Nuevo Día*, *Primera Hora*, *El Vocero* et *Claridad*, la réforme fiscale récemment approuvée par les États-Unis devrait faire perdre jusqu'à 70 000 emplois dans le secteur manufacturier à Porto Rico, étant donné que serait imposée une taxe de 12,5 % sur les marchandises exportées vers les États-Unis par les fabricants américains faisant affaire à Porto Rico, du fait qu'ils entrent dans la catégorie des entreprises sous contrôle étranger à laquelle l'impôt s'appliquerait.

75. Depuis 2006, l'économie portoricaine est en récession. L'indice de l'activité économique élaboré par la Banque gouvernementale de développement a enregistré

une baisse annuelle de 0,5 % entre septembre 2015 et septembre 2016⁴. En novembre 2016, la Banque a indiqué que la population active de Porto Rico s'établissait à 973 600 personnes en octobre 2016, soit une baisse de 1,4 % par rapport à octobre 2015. Le taux de chômage se situait en moyenne à 13,0 % en 2015.

76. En février 2015, l'agence de notation Standard & Poor's a abaissé de trois niveaux la note relative à l'endettement des collectivités locales de Porto Rico, la faisant passer de BB à B, du fait de la décision d'un juge d'invalider le plan de restructuration de la dette de Porto Rico, qui risquait donc de ne plus être en mesure de rembourser ses dettes. Dans un communiqué de presse daté du 12 février 2015, la Présidente de la Banque a déploré cette décision, qui a aussi provoqué un déclassement des obligations en circulation de la Banque et d'autres entités, dont la Puerto Rico Sales Tax Financing Corporation et la Puerto Rico Municipal Finance Agency.

77. En février 2015, un juge fédéral des États-Unis a déclaré que la loi portoricaine relative au recouvrement des créances des entreprises publiques (adoptée en juin 2014) était anticonstitutionnelle.

78. La politique de privatisation des entreprises publiques ou de leurs composantes comme mesure de développement économique a suscité un vif mécontentement. En dépit d'une vague de protestations contre la proposition de privatisation de l'aéroport international Luis Muñoz Marín de Porto Rico, l'Administration fédérale de l'aviation a approuvé le contrat avec Aerostar Airport Holdings et le projet de privatiser l'Electrical Power Authority a été annoncé à la mi-janvier 2018.

79. Dans le cadre des mesures d'austérité prises pour réduire le déficit budgétaire de 3,2 milliards de dollars à l'époque, et remédier au problème des emplois pléthoriques dans le secteur public, le Gouvernement portoricain a licencié plus de 20 000 fonctionnaires depuis 2009.

D. Évolution de la situation régionale

80. Dans la déclaration adoptée au cinquième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu le 25 janvier 2017 à Punta Cana (République dominicaine), les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico et, en prenant note des décisions prises par le Comité spécial concernant Porto Rico, ont confirmé que cette question intéressait la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Ils ont à cet égard salué l'amnistie récemment accordée par les États-Unis au chef de file indépendantiste M. López Rivera. Les pays membres de la Communauté se sont engagés à continuer de s'employer, dans le cadre défini par le droit international et en particulier au titre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, à faire en sorte qu'il n'y ait plus aucune colonie dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

81. Dans la Déclaration finale qu'ils ont adoptée à La Havane le 14 décembre 2014, les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA) ont affirmé le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico et souligné que la question de sa pleine indépendance et de sa décolonisation présentait un grand intérêt pour les pays membres de l'ALBA.

⁴ Banque gouvernementale de développement de Porto Rico, « Indice de l'activité économique », novembre 2015.

IV. Mesures précédemment prises par l'ONU

A. Généralités

82. La position des États-Unis quant au statut de Porto Rico et à la compétence des organes des Nations Unies pour l'examiner, en s'appuyant sur la résolution 748 (VIII), par laquelle l'Assemblée générale les a déchargés des obligations que leur imposait le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, n'a pas varié depuis 1953. Les États-Unis maintiennent que Porto Rico a exercé son droit à l'autodétermination, qu'elle est pleinement autonome, qu'elle s'est prononcée librement et démocratiquement en faveur du statut d'État libre associé et, qu'en conséquence, la question ne relève plus de la compétence de l'ONU.

83. L'expression des points de vue des pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif des États-Unis (le pouvoir exécutif par le biais des déclarations de M^{me} Saharsky devant la Cour suprême dans l'affaire *Sánchez Valle*, le pouvoir judiciaire par l'intermédiaire de la décision de la Cour suprême dans cette même affaire (voir par. 36 et 37 ci-dessus) et le pouvoir législatif par le biais de la loi PROMESA et de la création du Conseil de supervision et de gestion des affaires financières) contredit les déclarations selon lesquelles Porto Rico s'administre complètement elle-même et les déclarations que les États-Unis ont faites à l'ONU en 1953 (voir par. 12, 18, 19 et 20).

84. Les Portoricains qui sont favorables à la décolonisation et à l'indépendance s'inscrivent en faux contre l'affirmation faite au paragraphe 82. Au paragraphe 9 de la résolution 748 (VIII), l'Assemblée générale a exprimé sa conviction qu'il serait dûment tenu compte de la volonté du peuple portoricain et de celle du peuple des États-Unis d'Amérique dans le cas où l'une ou l'autre des parties à l'association consentie d'un commun accord désirerait apporter une modification aux termes de cette association.

85. On trouvera dans le rapport de 1973 ([A/AC.109/L.976](#)) et les rapports subséquents du Rapporteur des renseignements sur les mesures prises par les organes de l'Organisation des Nations Unies concernant Porto Rico avant 1974.

B. Mesures prises par le Comité spécial

86. À sa 1^{re} séance, le 22 février 2018, le Comité spécial, en adoptant les recommandations relatives à l'organisation des travaux présentées par le Président (voir [A/AC.109/2018/L.2](#)), a décidé de retenir la question intitulée « Décision du Comité spécial en date du 19 juin 2017 concernant Porto Rico » et de l'examiner en séance plénière.

87. Aux 3^e et 5^e séances du Comité spécial, les 11 et 18 juin 2018, le Président du Comité a appelé l'attention sur un certain nombre de communications émanant d'organisations ayant exprimé le souhait d'être entendues par le Comité au sujet de Porto Rico. Le Comité spécial a décidé de donner suite à ces demandes et a entendu plusieurs représentants des organisations en question à ses 5^e et 6^e séances, qui se sont tenues le 18 juin (voir [A/AC.109/2018/SR.5](#) et [A/AC.109/2018/SR.6](#)). À la 5^e séance, le Président a appelé l'attention sur un rapport du Rapporteur du Comité spécial ([A/AC.109/2018/L.13](#)).

88. À la 6^e séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution [A/AC.109/2018/L.7](#) au nom d'Antigua-et-Barbuda, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, du Nicaragua, de la République arabe syrienne et du Venezuela (République bolivarienne du).

89. À la 6^e séance également, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : République bolivarienne du Venezuela (au nom du Mouvement des pays non alignés), Cuba, Bolivie (État plurinational de), Équateur, Nicaragua, République arabe syrienne et Chine. À la même séance, l'observateur d'El Salvador a également fait une déclaration au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (voir [A/AC.109/2018/SR.6](#)). Toujours à la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2018/L.7](#) sans le mettre aux voix. Le représentant de Cuba a fait une déclaration à l'issue de l'adoption du projet de résolution.

C. Décision de l'Assemblée générale

90. L'Assemblée générale n'a été saisie d'aucun projet de résolution sur la question à sa soixante-treizième session.
